Syndicat Intercommunal pour le RPI Citry, Méry, Nanteuil

6 place de l'Eglise,

77730 MERY SUR MARNE

Tel : 01.60.23.58.87 / Fax : 01.60.22.59.49

**REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Pour l’année 2018 / 2019**

**Haut du formulaire**

**ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT**

Le présent règlement scolaire régit le fonctionnement du service de restauration scolaire mis en place pour les enfants du R.P.I. sur les communes de Citry, Méry sur Marne et Nanteuil sur Marne.

**ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION OBLIGATOIRES**

L'inscription est obligatoire et à renouveler pour l'année suivante. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Le dossier d'inscription comprend :

- une fiche d'inscription à la cantine,

- un exemplaire du présent règlement,

- un accusé de réception du règlement signé,

- une attestation de la CAF,

- une attestation d'assurance scolaire concernant l'enfant inscrit.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

**ARTICLE 3 : FREQUENTATION**

Les parents détermineront, lors de l’inscription, les jours auxquels l’enfant déjeunera à la cantine pendant toute l’année scolaire.

**Les repas seront facturés sauf si l’absence pour maladie (justifiée par un certificat médical), est signalée au minimum la veille avant 10h. (Aux jours et heures d’ouvertures du bureau du SIRPI)**

***Pour faciliter la gestion une régularisation mensuelledes absences sera effectuée, merci de ne pas le faire vous-même.***

**ARTICLE 4 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES**

Dans le cas où l’un des deux parents doit venir chercher son enfant durant le temps de restauration scolaire, une pièce d’identité et une décharge écrite lui seront demandées par le surveillant de la restauration scolaire.

**ARTICLE 5 : EXIGENCES MEDICALES**

Le traiteur ne fournit pas de repas pour des régimes alimentaires sur prescription médicale.

Si un enfant présente une allergie alimentaire à certains aliments, les parents doivent le signaler en joignant un courrier et un certificat médical lors de l'inscription, ou à tout moment de l'année pour de nouvelles pathologies constatées.

Dans ces cas, la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé et cosigné par la Présidente du SIRPI et les parents est obligatoire. L’enfant pourra être autorisé par le SIRPI à apporter un panier repas préparé etsa vaisselle**(seul ce cas particulier est toléré pour l'apport de nourriture extérieure).**

Sans instruction officielle aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Un tarif spécifique est applicable pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire, les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à en donner.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription ou chez un médecin de proximité,

- pris en charge par un service d'urgence.

En acceptant le règlement les parents autorisent le SIRPI à prendre la décision la plus juste selon le cas.

**ARTICLE 6 : FOURNITURE PAR LE SERVICE DE RESTAURATION DE REPAS SPECIAUX**

Dans le cadre de la sensibilisation à l'équilibre nutritionnel et de la promotion de la santé, les enfants sont incités à goûter les différents mets qui leur sont servis. Cependant, en fonction du choix précisé sur le formulaire d'inscription, un repas de substitution est proposé aux enfants qui ne mangent pas de porc.

**ARTICLE 7 : REGLES DE VIE A LA CANTINE SCOLAIRE**

Afin que le temps du repas reste un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite: ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, ne pas jouer avec la nourriture.

Ils devront également respecter le personnel encadrant : être poli, obéissant, aucun signe de violence physique ou verbale ne sera accepté.

En cas de non application de ces règles de savoir-vivre, le personnel est habilité à prendre des mesures immédiates (isolement à une table seule par exemple) afin que le repas se déroule pour tous dans les meilleures conditions possibles de convivialité.

Le personnel doit faire part à Madame la Présidente des incidents ou autres marques d’impolitesse et de comportement.

Selon les cas, le SIRPI pourra prendre des sanctions à l’encontre des enfants pouvant aller jusqu’à l’exclusion.

D*ans ce cas, l’enfant n’est plus sous la responsabilité du SIRPI durant la pause méridienne.*

**ARTICLE 8 : TARIFS**

Le prix du repas comporte la Prestation, le Service et la Surveillance.

Il est fixé à **4.20€** pour les repas et **2€** pour les frais de prise en charge individuelle des PAI.

Le Comité du SIRPI peut décider de réévaluer le prix du repas chaque année.

**ARTICLE 9 : PAIEMENT**

Les repas sont payablesau plus tardle 10du mois précédent.*(Exemple : paiement au plus tard le 10septembre pour les repas du mois d’octobre 2018)*par prélèvement bancaire*.*

Cas particuliers, changement de banque, inscriptions ou autres, merci de vous rapprocher de nos bureaux.

Pour les couples séparés, il y aura un parent payeur à charge de se faire rembourser par l’autre parent.

Le prélèvement aura lieu sur votre compte bancaire le **10 de chaque mois.**

***RAPPEL : le service de cantine est un service non obligatoire, en cas de non-paiement avant le 10 du mois précèdent, les repas ne seront pas commandés au traiteur.***

**En cas d’intempéries, le SIRPI n’étant pas responsable, les repas livrés mêmes non consommés seront facturés.**

***Si les intempéries ou un arrêté interdisant la circulation* des bus empêchent un élève de rejoindre son école, l’enfant peut être accueilli sur sa commune de résidence.**

**ARTICLE 10 : RECOMMANDATIONS**

N'oubliez pas de préciser tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

Tout objet de valeur tels que bijoux, jeux électroniques, téléphone portable… est interdit dans l’enceinte de la cantine et ne sera pas remboursé par le SIRPI en cas de perte ou de vol.

Par mesure d’hygiène, chaque enfant devra se munir d’une serviette de table marquée à son nom et renouvelée chaque semaine.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille.  
L'entrée dans la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

La Présidente

Mme Sandrine LAURENT

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018/2019

Nous soussignés, Madame………………………………………………………….……………………………………. ……….. Monsieur……………………………………………………………………….…………………………………………………...

Demeurant  :

………………………………………………………………………………………………………………………………………

Responsable légal du ou des enfants :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire

*(Date et signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)*

A le